Tarn fibre

**Contrat d’accès aux Lignes FTTH DE TARN FIBRE en dehors des Zones Très Denses**

**Annexe 7 – Modalités de construction du raccordement du client final**

Table des matières

[1. OBJET 3](#_Toc424318147)

[2. PROCEDURE DE RACCORDEMENT 3](#_Toc424318148)

[2.1. Procédure de commande et de mise à disposition 3](#_Toc424318149)

[2.2. Modalités spécifiques au raccordement 3](#_Toc424318150)

[Mandat 3](#_Toc424318151)

[Commande de mise à disposition de Ligne FTTH 3](#_Toc424318152)

[Informations relatives à la Ligne FTTH 4](#_Toc424318153)

[Livraison de la Ligne FTTH 4](#_Toc424318154)

[Respect du niveau d’engagement de l’Opérateur 4](#_Toc424318155)

[Souscription depuis l’offre d’accès à la ligne FTTH 5](#_Toc424318156)

[Récapitulatif Câblages Clients Finals 5](#_Toc424318157)

[Commande de résiliation de Ligne FTTH 5](#_Toc424318158)

[Notification d’écrasement 5](#_Toc424318159)

[3. DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE 5](#_Toc424318160)

# OBJET

La prestation de raccordement du Client Final consiste à :

- établir le CCF s’il n’existe pas lorsque l’Opérateur commande une mise à disposition de Ligne FTTH ;

- établir ou mobiliser les éventuelles infrastructures d’accueil du Raccordement final en domaine public ;

- affecter la Ligne FTTH du Client Final à l’Opérateur ;

- établir la continuité optique au Point de Mutualisation.

La prestation de raccordement Client Final est accessible avec l’offre de Co-investissement et avec l’offre d’accès à la Ligne FTTH.

# PROCEDURE DE RACCORDEMENT

## Procédure de commande et de mise à disposition

L’Opérateur précise dans sa commande l’offre de rattachement de la prestation : offre de Co-investissement ou offre d’accès à la Ligne FTTH.

La commande de mise à disposition de Ligne FTTH n’est valablement émise que par l’Opérateur Commercial, aucun mandat ou délégation n’étant accepté.

Cette commande est subordonnée :

- à la mise à disposition des PBO des Logements Raccordables.

- à la signature d’un contrat de prestation de « réalisation des Câblages Client Final ».

L’Opérateur s’engage à ne pas mettre en service des Clients Finals avant la Date de mise en service commerciale du PM auquel est rattachée la Ligne FTTH du Client Final.

La mise à disposition d’une Ligne FTTH prend fin :

- lorsque la Ligne FTTH est mise à disposition d’un autre Opérateur Commercial ou

- lorsque l’Opérateur commande une restitution/résiliation de Ligne FTTH ou

- lorsque le droit d’usage de l’Opérateur est arrivé à son terme.

## Modalités spécifiques au raccordement

### Mandat

Il appartient à l’Opérateur Commercial de s'assurer de la qualité du mandant.

Le mandat devra notamment comporter les informations caractérisant la Ligne FTTH, soit :

- le nom et le(s) prénom(s) ou la raison sociale du Client Final ;

- l’adresse du Logement Raccordable désigné par le Client Final ;

- l’Opérateur Commercial qui fournira le service.

Ce mandat est recueilli par l’Opérateur Commercial qui lui affecte un identifiant qu’il détermine.

La souscription du mandat par le Client Final entraîne, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des contrats d’abonnement aux services fournis par un autre Opérateur Commercial sur la Ligne FTTH considérée.

Dans la mesure où le formalisme du mandat relève du libre choix de l’Opérateur Commercial, TARN FIBRE ne procédera à aucun contrôle, tant sur le principe que sur le contenu du mandat, ce dernier relevant de l’entière responsabilité de l’Opérateur Commercial.

### Commande de mise à disposition de Ligne FTTH

Avant de passer commande de mise à disposition de Ligne FTTH, il appartient à l’Opérateur Commercial :

- d’informer le Client Final des conséquences éventuelles de la Mise à disposition d’une Ligne FTTH en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur Commercial et

- de s’assurer de l’existence éventuelle d’un Câblage Client Final.

Dans le cas où le Câblage Client Final est à construire, il appartient à l’Opérateur Commercial :

- de fixer le rendez-vous avec son Client Final,

- de s’assurer de son consentement pour réaliser les opérations de raccordement,

- d’obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires et l’accord au titre duquel le Câblage Client Final a été installé, tels que définis dans le Contrat.

L’Opérateur Commercial précise dans sa commande l’offre de rattachement de la prestation : offre de Co-investissement ou offre d’accès à la Ligne FTTH.

Afin de passer une commande de mise à disposition de Ligne FTTH, l’Opérateur doit faire parvenir à TARN FIBRE par voie électronique la commande qui précise le Logement Raccordable du Client Final, la présence d’une PTO et le numéro du PTO, le cas échéant.

TARN FIBRE envoie par voie électronique un accusé de réception de la commande dans les 2 Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande. Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par TARN FIBRE et facturée conformément à l’annexe 2, notamment toute commande ne satisfaisant pas les prérequis.

### Informations relatives à la Ligne FTTH

Suite à la commande de la prestation, TARN FIBRE envoie à l’opérateur un avis d’affectation de fibre.

Lorsque cet avis est positif, il précise :

- le numéro de PTO

- l’identifiant commercial de la prestation relative à la mise à disposition d’une Ligne FTTH

- les caractéristiques techniques nécessaires à la mise à disposition d’une Ligne FTTH.

Lorsque cet avis est négatif, il précise le motif de refus.

### Livraison de la Ligne FTTH

Lorsque le Câblage Client Final n’est pas encore installé, il est construit conformément aux dispositions du Contrat d’accès.

Suite à la réalisation de la prestation, TARN FIBRE envoie à l’Opérateur par voie électronique un avis de mise à disposition de la prestation.

Cet avis de mise à disposition précise :

- le numéro de PTO

- l’identifiant commercial de la prestation relative à la Mise à Disposition d’une Ligne FTTH.

L'Opérateur a la charge d’effectuer le raccordement de la Ligne FTTH au niveau du PM à son équipement colocalisé.

En cas de difficulté rencontrée lors du raccordement du Logement Raccordable, l’Opérateur prend contact avec TARN FIBRE par l’intermédiaire du guichet unique aux coordonnées que TARN FIBRE lui précisera afin que TARN FIBRE fasse ses meilleurs efforts pour débloquer la situation.

### Respect du niveau d’engagement de l’Opérateur

Le nombre maximal de Lignes FTTH pouvant être affectées simultanément à l’Opérateur Commercial au titre du Co-investissement est décrit au Contrat d’accès.

A partir du moment où le nombre maximal de Lignes FTTH pouvant être affectées simultanément à l’Opérateur Commercial est atteint, les commandes seront rejetées.

### Souscription depuis l’offre d’accès à la Ligne FTTH

TARN FIBRE procèdera à cette opération sur étude et appliquera des frais de gestion de ligne sur chaque Ligne FTTH transférée.

### Récapitulatif Raccordement final

Chaque mois, TARN FIBRE envoie à l’Opérateur Commercial un récapitulatif des prestations de Raccordement final réalisés, résiliées ou transférées le mois précédent par l’Opérateur Commercial comportant :

- la référence de la PTO

- la référence du PM

- la date de création de la PTO

- le tarif du Raccordement final (cf annexe 2, dans le cadre d’un Raccordement final réalisé par l’OC).

Ces informations servent de référence pour établir le montant des frais de mise en service de Ligne FTTH.

### Commande de résiliation de Ligne FTTH

Afin de passer une commande de résiliation de Ligne FTTH, l’Opérateur Commercial doit faire parvenir à TARN FIBRE par voie électronique sa commande de résiliation qui précise l’identifiant de la prestation commerciale de l’affectation de Ligne FTTH à laquelle elle se réfère.

TARN FIBRE envoie à l’Opérateur Commercial un avis qui précise :

- le numéro de la PTO

- l’identifiant commercial de la prestation relative à la Mise à Disposition d’une Ligne FTTH

Lorsque cet avis est négatif, il précise le motif de refus.

Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par TARN FIBRE et facturée conformément à l’annexe 2.

### Notification d’écrasement

Si deux Opérateurs Commerciaux commandent le même raccordement Client Final, seule la dernière commande pour ce Client Final sera servie. Le cas échéant, les frais de mise en service et frais de gestion sont dus par l’opérateur écraseur de dernier rang.

Si la Ligne FTTH affectée à l’Opérateur Commercial est réaffectée à un autre opérateur, TARN FIBRE enverra une notification par voie électronique à l’Opérateur Commercial initial.

# DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE

Conformément à l'article R.4412-97 du Code du Travail, il est convenu entre les Parties que TARN FIBRE agit dans le cadre du Contrat en tant que donneur d'ordre vis à vis de l'Opérateur Commercial réalisant les travaux de construction du Raccordement final. A ce titre, TARN FIBRE s'engage à obtenir pour chaque Immeuble FTTH l'ensemble des dossiers techniques (tels que dossier technique amiante, dossier amiante partie privative) permettant l'évaluation par l'Opérateur Commercial des risques liés à l'éventuelle présence d'amiante dans les parties privatives et collectives de l’Immeuble FTTH et à communiquer ces dossiers à l'Opérateur Commercial. Dans l’hypothèse où les dossiers techniques feraient apparaître la présence d’amiante ou dans l’hypothèse où ces dossiers ne seraient pas communiqués à l'Opérateur Commercial, ce dernier se réserve le droit de ne pas exécuter la construction du Raccordement final concerné et de ne pas intervenir sur le site concerné, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre

Toutefois dans le cadre des Maisons FTTH, TARN FIBRE n’est pas responsable de la fourniture de la mise à disposition du DTA. En conséquence, l’Opérateur fera son affaire des modalités d’intervention dans les Maisons FTTH.